

REGLEMENT DU JEU BRICOMAN FACEBOOK **LE MOIS A LA FRANCAISE**

DU 8/11/2022 AU 4/12/2022



ARTICLE 1

La société BRICOMAN, société anonyme au capital de 30.849.680 Euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 420.809.923, dont le siège social est situé 10 avenue de l'harmonie - 59650 Villeneuve d'Ascq, (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 8 novembre 2022 à 9 h 00 au 4 décembre 2022 jusqu'à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible sur le réseau social Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Dans le cadre des présentes, sont considérées comme « Professionnels », toute personne salariée ou représentant légal d'une société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou toute personne immatriculée au répertoire des métiers, dont le code APE appartient à la section F et Division 43.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible en France. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

Le jeu est accessible depuis la page BRICOMAN du réseau social Facebook : <https://www.facebook.com/BricomanFrance> administrée par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de Facebook. L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, un téléphone portable ou une tablette muni(e) d'une connexion Internet. La date limite de participation est fixée au 4 décembre à 23h59.

ARTICLE 3

Pour participer, il faut se rendre sur la page BRICOMAN du réseau social Facebook à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/BricomanFrance> puis se connecter à son compte Facebook avec son login et son mot de passe. Une fois le post référent au Jeu trouvé, le participant doit « liker » et commenter le post en commentaire dudit post.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant liké le post et commenté.

Le gagnant sera désigné par la Société organisatrice en commentaire du post ci-dessus précisé.

Le tirage au sort interviendra le 6 décembre 2022 au siège social de la Société organisatrice par Maître CUVILLIER Frédéric, Huissier de justice associé 150 Avenue de l'Espace 59118 WAMBRECHIES et chez qui le règlement a été déposé et enregistré.

La personne sera tirée au sort et un numéro de rang lui sera attribué dans l'ordre de tirage par l'huissier de justice instrumentaire.

Le gagnant sera averti via sa messagerie Facebook avec la précision des modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne réclamant pas son lot avant le 28 février 2023 sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera pas attribué à un nouveau gagnant.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent Règlement et les droits des autres joueurs. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant d'augmenter le nombre de participation) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par la Société organisatrice.

BRICOMAN se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

ARTICLE 4

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Il y a trois (3) gagnants.

Liste des lots :

- 1 x Bon d'achat d'une valeur de 200 EUR TTC, valable dans tous les magasins à l'enseigne Bricoman à l'exception du site bricomman.fr, et sans minimum d'achat.
- 1x Bon d'achat d'une valeur de 100 EUR TTC, valable dans tous les magasins à l'enseigne Bricoman à l'exception du site bricomman.fr, et sans minimum d'achat.
- 1 x Bon d'achat d'une valeur de 50 EUR TTC, valable dans tous les magasins à l'enseigne Bricoman à l'exception du site bricomman.fr, et sans minimum d'achat.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le bon d'achat est valable 3 mois à compter de son émission, dans le magasin Bricoman sélectionné par le participant, hors bricomman.fr. Il est non cessible, non remboursable et non fractionnable.

La dotation ne pourra être échangée contre d'autres dotations, contre sa valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

La dotation n'est pas cessible à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

La Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser dans le cadre du concours, en tant que tel, les éléments contenus dans leur publication, sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque.

ARTICLE 6

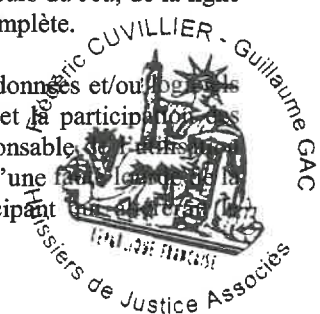
Les données recueillies par BRICOMAN, responsable de traitement, sont des données obligatoires pour la gestion et le bon déroulement du Jeu. Elles ne sont conservées que pendant la durée de celui-ci et seront supprimées à la fin du jeu, excepté celles des gagnants, qui seront conservées un (1) an après le tirage au sort.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant l'adresse mail rgpd@bricomman.fr.

ARTICLE 7

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la fraude frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude de la part de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant



déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du jeu sera consultable pendant toute la durée du jeu depuis le post référent au Jeu.

ARTICLE 9

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse suivante :

BRICOMAN
SERVICE MARKETING
JEU LE MOIS A LA FRANCAISE
10 avenue de l'harmonie
59650 Villeneuve d'Ascq

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 6 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.



ARTICLE 11

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotations mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le prix offert au gagnant.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du ressort de Lille.

